

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 39** Subvention (20.000 euros) à l'association Centre de la Chanson d'Expression Française (4e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre de la Chanson d'expression française ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibéré :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Centre de la Chanson d'expression française, située 24, rue Geoffroy l'Asnier (4e), dont l'objet est de favoriser la création, la diffusion et la promotion de la chanson, sous toutes ses formes et par tous les moyens appropriés. 2013\_02907 n°simpa 20124

Article 2 : La dépense correspondante à la subvention, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.